

Nouvelle réglementation municipale :

A compter du Samedi 1^{er} Novembre 2008, le dépôt sur la voie publique de vos conteneurs ou des sacs homologués sera autorisé pour chaque type de collecte de :

La veille de chaque jour de collecte à partir de 18h00 jusqu'au jour de la collecte 20h00

Pour la collecte des déchets encombrants qui a lieu le 3^{ème} Mardi de chaque mois à partir de 6h00 du matin

La veille de chaque jour de collecte des encombrants à partir de 18h00.

Tout contrevenant à cet arrêté se verra puni d'une contravention de 1^{ère} classe, de plus il sera procédé à l'enlèvement d'office des déchets et des conteneurs à ses frais par les services municipaux.